

Renégociation KALUMINES Sprl

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	En ordre de paiement	En ordre de paiement	
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	453.572 tCu et 8.000 tCo Néant Promesse d'amener le financement 10.000 Usd GCM : 40% Teal Mining : 60%	Les paies ont convenu d'arrêter le tonnage global de 500.000 tCu avant étude de faisabilité et 212.000 tCu comme réserves à date. Capacité de mobiliser les fonds pour le développement du projet 5.000.000 Usd GCM : 40% Teal Mining : 60%	Source étude de faisabilité
03	Retombées financière à court, moyen et long terme 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	Non prévu	17.500.000 Usd dont 7.500.000 Usd au taux de 35\$/tCu sur les réserves à date et 10.000.000 Usd fixés forfaitairement sur les réserves additionnelles. Non concerné 3 à 4,5% sur les recettes brutes ex works. En ordre	2.500.000 Usd sur 7.500.000 à payer à la signature de l'avenant et le solde sur 3 annuités. 10.000.000 à payer sur 10 annuités. Non concerné 3% sur les recettes brutes En ordre

04	Financement des projets			
	1. Equity partenaire	Dispositions non prévues	30% du financement du projet sous forme de prêt d'actionnaire à rembourser sans intérêt.	
	2. Marché financier	Totalité du financement remboursable à un taux indéterminé.	Le taux de remboursement du solde de 70% du financement du projet à discuter en Conseil d'Administration.	
05	Taux de rémunération des projets	Dispositions non prévues.	40% des bénéfices distribuables à affecter au partage des associés, jusqu'au remboursement des emprunts.	
06	Respect de la législation congolaise	Dispositions non prévues	Principes acceptés par les parties.	
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Inaccessibilité temporaire des parts	Inexistante	Principe accepté jusqu'à la date de la production commerciale	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Dispositions inexistantes	Principe accepté par les parties	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM: 4 membres dont le V/Pdt Teal Mining : 5 membres dont le Pdt	GCM : 4 membres dont le V/Pdt Teal Mining : 4 membres dont le Pdt	Les parties se sont engagées à observer strictement ce principe
	2. Comité de Direction	GCM: DGA + un Directeur Teal Mining : DG + 2 Directeurs	GCM: 3 : DGA, DP et DRH Teal Mining : 4 : DG, DFI, DAT et DCO	Idem
09	Prise en compte de la minorité de blocage			

10	Respect des obligations par les partenaires		Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
12	Cas d'appel d'offres	Non concerné	Non concerné	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations sociales)	Non prévues	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	Les prévisions chiffrées des infrastructures seront annexées aux PV signés par les parties.
	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité		Principe accepté par le partenaire	
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Non prévu	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	